Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20261005-20260924_080-DE

MISE EN LIGNE LE -5 OCT. 2026

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 18 septembre 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Rémy NEIRINCKX

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE (arrivée à 19h33 – pouvoir donné à Marylène HEYE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Marco BALDUYCK, Madame Aurélie LAPERE, Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN (arrivée à 19h33 - pouvoir donné à Anne VERISSIMO), Monsieur Luc LECRU, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Madame Céline AUBERT, Monsieur Gautier MIGNOT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Camille JOUMIER, Monsieur Rémy NEIRINCKX.

Excusé(s) ou Absent(s) : (7) Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Marie TONNERRE-DESMET), Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Robin DELPLANQUE (pouvoir donné à M. Alain RIME), Monsieur Philippe SIX (pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Arnaud DELCOUR), Monsieur Benjamin HAEUW (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Caroline HAEUW (pouvoir donné à Aurélie LAPERE).

2026/080 - MARCHE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapport de Monsieur Alain RIME, 1er Adjoint chargé du budget, des finances, mutualisation et santé
Vu en commission générale le 14 septembre 2026

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la ville de Neuville-en-Ferrain et son Centre Communal d'Action Sociale proposent la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet l'entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments publics de la commune d'une durée de cinq ans à compter du 17 Juillet 2027.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20261005-20260924_080-DE

Ainsi, la ville de Neuville-en-Ferrain est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Neuville-en-Ferrain, lors de sa séance du 07 Octobre 2026.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Neuville-en-Ferrain et le Centre Communal d'Action Sociale de Neuville-en-Ferrain.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN 14 (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20261005-20260924_080-DE

CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Entre les soussignés :

La Ville de Neuville-en-Ferrain, représentée par son maire, Marie TONNERRE-DESMET, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026,

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Neuville-en-Ferrain, représenté par sa présidente, Marie TONNERRE-DESMET, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 07 Octobre 2026,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique pour répondre aux besoins de la Ville de Neuville-en-Ferrain et du CCAS en matière d'entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de leurs bâtiments publics.

ARTICLE 2 – Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- La Ville de Neuville-en-Ferrain
- Le CCAS de Neuville-en-Ferrain

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Neuville en Ferrain.

ARTICLE 3 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte l'adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 5 – Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés (5 ans).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20261005-20260924_080-DE

ARTICLE 6 – Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

6-1 – Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Le CCAS de Neuville-en-Ferrain donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de marché public nécessaire à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 1.

6-2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé des missions suivantes :

Au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins
- élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAC),
 - réception des offres
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu aux articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique,
 - publication des avis d'attribution.

Au plan de l'exécution :

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public
- signature, notification et exécution du marché

Au plan des actions en justice :

- le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat du CCAS pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur et l'informe sur sa démarche et son évolution.

6-3 – Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 – Engagement des membres du groupement de commandes

7-1 – Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

7-2 – Exécution du marché

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20261005-20260924_080-DE

Le coordonnateur est chargé de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Le CCAS s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 8 – Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liées au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 9 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 10 – Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur. Le membre du groupement qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 11 – Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Lille - 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex. Téléphone : 03.20.59.23.42.- Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr - Adresse internet : http://lille.tribunal-administratif.fr

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux exemplaires

A Neuville-en-Ferrain, le

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole
Européenne de Lille

Isabelle VERBEKE

Vice-présidente
du CCAS de Neuville-en-Ferrain